

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance à la salle polyvalente de Croisilles sous la présidence de Madame MAILLOUX Elisabeth, Maire.

Etaient présents : 9

MAILLOUX Elisabeth, Maire

MORAUX Christian, SENECHAL Isabelle, adjoints

BEAUDOUIN Laëtitia, BOUQUEREL Sophie, LEPAUVRE Pascale, MEILINK Gerritje, PITEL Vincent,

VAUTIER Jean-Paul, Conseillers municipaux

Excusés : 1 - GOMIS Vincent

Absents : 2 - LEVALLOIS Laetitia, SABINE Nelly

Quorum : 7

Date de Convocation : 15/03/2023

Secrétaire de séance : LEPAUVRE Pascale

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte-rendu. Sans observations, le compte rendu est approuvé.

o **ORDRE DU JOUR** :

- Présentation du compte administratif 2022 (Commune-Assainissement)
- Préparation des budgets communaux 2023 (Commune-Assainissement)
- Subventions communales 2023
- Repas des aînés
- Point travaux de la station d'épuration
- Redevance panneaux publicitaires
- Commissions communales et intercommunales
- Syndicat Eaux Sud : Nomination d'un délégué
- Questions diverses

POINT TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION

En début de réunion, Monsieur PITEL Vincent demande de prendre la parole afin de faire le point sur la station d'épuration, précise que le moteur a été changé mais il y a eu des complications, celle-ci devrait refonctionner vendredi prochain.

Il informe également de se retirer momentanément de la gestion de la station d'épuration.

M PITEL Vincent se retire de la réunion à 20h30.

PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIF 2022 - Commune / Assainissement

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Commune		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	236 125.65	28 746.96
Recettes	303 313.38	33 080.95
Résultat Exercice 2022	+ 67 187.73	+ 4 333.99
Résultat N-1	+ 363 542.39	+ 67.63
Résultat cumulé	+ 430 730.12	+ 4 401.62
Reste à réaliser	0	0
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Résultat + RàR	+ 430 730.12	+ 4 401.62
Résultat de clôture excédentaire de 435 131.74		

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Assainissement		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	21 509.26	11 565.29
Recettes	36 495.58	13 264.00
Résultat Exercice 2022	+ 14 986.32	+ 1 698.71
Résultat N-1	+ 363 542.39	+ 7 863.52
Résultat cumulé	+ 98 536.79	+ 9 562.23
Reste à réaliser	0	0
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Résultat + RàR	+ 113 523.11	+ 9 562.23
Résultat de clôture excédentaire de 123 085.34		

PREPARATION DES BUDGETS COMMUNAUX 2023 - Commune / Assainissement

Le conseil municipal prépare les budgets communaux avec pour cette année un changement de nomenclature comptable pour le budget de la commune. En effet, depuis le 1^{er} janvier de cette année, la commune est passée de la nomenclature M14 à la M57. Le budget Assainissement reste quant à lui dans l'ancienne nomenclature.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Madame le Maire liste les associations qui ont sollicitées une demande de subvention pour 2023.

REPAS DES AINES

Madame le Maire rappelle l'approche de la date du repas des aînés et propose de se réunir vendredi prochain à 18h30 afin de préparer la salle.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.) - Institution

Délibération 11/2023

Madame le Maire expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la TPLE.

Considérant :

- Que les communes ou les EPCI peuvent par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TPLE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - o Les dispositifs publicitaires,
 - o Les enseignes,
 - o Les pré enseignes,
- Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - o Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - o Dispositifs concernant les spectacles,
 - o Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
 - o Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),

- Panneaux de signalisations directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1m² pour les tarifs) ;
 - Enseignes de moins de 7m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- Que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
 - Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - Les préenseignes supérieures à 1.5 m² ;
 - Les préenseignes inférieures ou égales à 1.5 m² ;
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
 - Que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m² ;
 - Que le montant de la TPLE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI) ;
 - Que les montants maximaux de base de la TPLE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Commune moins de 50 000 habitants						
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
17.70 €	35.40 €	70.80 €	17.70 €	35.40 €	53.10 €	106.20 €

- Que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaires et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Commune moins de 50 000 habitants						
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
a * €	a x 2	a x 4	A * €	a x 2	a x 3 = b €	b x 2

*a = tarif maximal de base

- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure,
- De fixer les tarifs de la T.P.L.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Commune moins de 50 000 habitants						
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
17.70 €	35.40 €	70.80 €	17.70 €	35.40 €	53.10 €	106.20 €

- De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs,
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- SDEC ENERGIE - renouvellement de foyers de plus de 30 ans : Cette demande sera étudiée lors d'une prochaine réunion de conseil.
- Adressage : Madame le Maire informe qu'elle a rencontré aujourd'hui avec Christian MORAUX, la représentante de la SELF SIGNAL afin de faire le point sur le nombre de numéro de maison, les panneaux de rues à réaliser suite à la dénomination des nouvelles rues. Le devis s'élève à la somme de 3146.48 € HT, soit 3793.78 € TTC. À celui-ci, il faudra ajouter divers panneaux communaux dégradés. Un nouveau devis sera demandé mais néanmoins cette somme sera budgétée.

SYNDICAT EAU SUD : NOMINATION D'UN DELEGUE

Madame le Maire informe qu'il n'y toujours pas de délégué au syndicat.

QUESTIONS DIVERSES

- M MORAUX fait part qu'il faudra un camion de tout-venant pour la route du Breuil.
- Il est demandé de se renseigner de ce qui peut être fait concernant le problème des pigeons sur le toit de l'église.

En l'absence d'autres questions, la séance du Conseil municipal est clôturée à 22 h.

Le Maire,
MAILLOUX Elisabeth

La Secrétaire,
LEPAUVRE Pascale